

Nancy, le 16 septembre 2016

Le recteur de la région académique
Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités de Lorraine

à

Messieurs les IA-DASEN
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et messieurs les directeurs de CIO

La Directrice des Ressources
Humaines
Irmine CUTIN

N° 087...../16-17
Dossier suivi par :
Joël Lalore

Téléphone :
03 83 86 21 03

Mél :
ce.drh@ac-nancy-metz.fr

RECTORAT
2 rue Philippe de Gueldres
CO N°30013
54035 Nancy Cedex

Standard : 03 83 86 20 20

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 8h30 à 11h30
et de 13h30 à 16h30

Objet : Allègement de service pour raison de santé – Année scolaire 2017/2018

Référence : Dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation titulaires, confrontés à des difficultés de santé.
Articles R911-15 à R911-30 du code de l'éducation.

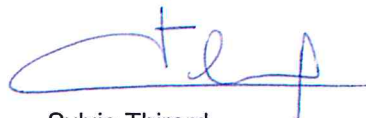
Je rappelle à votre attention les articles cités en référence relatifs au dispositif d'accompagnement des personnels titulaires enseignants, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé.

Ce dispositif prévoit la possibilité d'alléger le service de l'agent qui en fait la demande. L'allègement de service est **une mesure exceptionnelle**, accordée en raison de l'état de santé de l'agent qui continue à percevoir l'intégralité de son traitement. Cet allègement doit être considéré comme une période **transitoire, limitée dans le temps**, qui doit permettre à l'agent de recouvrer la capacité d'assurer la plénitude de ses fonctions. Cet allègement ne pourra être renouvelé.

La formulation de la demande se fera par le biais d'une application mise en ligne sur : <https://pia.ac-nancy-metz.fr>, rubrique « Bouquet de services », Mon espace RH, choix « Demande d'allègement de service ».
Cette application sera ouverte du 3 janvier 2017 au 12 mars 2017 inclus
Toute demande présentée après la clôture de cette campagne sera refusée.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente circulaire et de veiller à l'information des personnels qui pourraient relever de ce dispositif.

Pour le Recteur
Par délégation
La Secrétaire Générale d'académie



Sylvie Thirard

Copie :
Mesdames les assistantes sociales des personnels
Mesdames les médecins de prévention